

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

DEROGATION A L'ARRETE CONCERNANT LA REGLEMENTATION DES TRAVAUX EN PERIODE ESTIVALE – 39 ROUTE DES DUNES

Le Maire de la commune de Fouesnant,

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,
- vu le Code Pénal et notamment l'article 610.5,
- vu le Code de la Voirie Routière,
- vu le Code de la Route,
- vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- vu l'arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- vu l'arrêté permanent du 30 juin 2023 n° AP-2023/011 relatif à la réglementation des travaux en période estivale,
- considérant la demande du 2 juillet 2024, présentée par Madame FLATRES Charlotte dans le cadre de travaux de plomberie à réaliser pour la rénovation de sa résidence principale sise au 39 Route des Dunes,
- Considérant l'état d'urgence des travaux à effectuer afin de permettre l'emménagement de la famille de Mme FLATRES Charlotte dans la maison avant le 15 juillet 2024,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Par dérogation, dans le cadre de la rénovation d'une habitation, des travaux de burinage sont autorisés sur une demie-journée avant le jeudi 18 juillet 2024, soit entre 9h30 et 11h30, soit entre 14h00 et 17h30.

Les travaux de plomberie en intérieur devront se faire avec portes et fenêtres fermées pour limiter le bruit. Ils seront réalisés les 4, 10 et 17 juillet 2024.

ARTICLE 2 : Madame FLATRES Charlotte se chargera de prévenir le voisinage avant le démarrage des travaux.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié au pétitionnaire à savoir Madame FLATRES Charlotte,
- publié au recueil des actes administratifs,

et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
 - Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT,
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques de FOUESNANT,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

FOUESNANT, le 3 juillet 2024

Laure CARAMARO

Adjointe au Maire
Par délégation du Maire



Copie : service Communication

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35044 RENNES) dans le délai de deux mois à compter de la présente notification.
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

